

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 5 décembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Manon Moreau, conseillère en urbanisme

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

600-12-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h33.

Adoptée à l'unanimité.

601-12-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, avec le retrait des points 12.1 et 12.2 et l'ajout de trois sujets en affaires nouvelles :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Octroi de contrat pour les services de support informatique 2024
- 6.1.2 Octroi de contrat pour les licences Microsoft 2024
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Autorisation de signature d'une entente de service pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG)
- 6.2.2 Adoption du budget 2024 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Avis de scrutin au poste de conseiller(ère) du district numéro 1
- 6.3.2 Adoption de la rémunération du personnel électoral - Élection municipale partielle du 3 mars 2024
- 6.3.3 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 6.3.4 Octroi de contrat et autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons - 2024-2025
- 6.3.5 Adoption d'une politique de disposition des biens
- 6.3.6 Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 6.3.7 Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Agglomération 1 - UMQ - 2023-2028
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique
- 7.3 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2023-110 / boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.2 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01- lot 3 357 427
- 8.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539.
- 8.4 Approbation d'un plan d'aménagement paysager - PPCMOI 2023-087 - Les Équipements Pinso Ltée - 520 rue de la Rivière
- 8.5 Désignation de fonctionnaires pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
- 8.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 3 800 046, 2500 rang Saint-Joseph - Englobe
- 8.7 Abrogation de la résolution numéro 343-10-2010 intitulée Accord de principe et conditions - Développement résidentiel Québec

- Lauder / Phase 2 - Domaines de Cowansville Inc.
9. **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Résiliation bilatérale - Contrat pour l'achat de radios portatives et temps d'antenne pour radio
 10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville
 - 10.2 Aide financière - Club de golf Cowansville
 - 10.3 Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville – Défilé de Noël
 - 10.4 Autorisation de fermeture de rues - Défilé de Noël
 11. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Création d'un poste cadre - Directeur adjoint aux infrastructures et immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations (**RETIRÉ**)
 - 12.2 Embauche d'un employé cadre - Directeur adjoint aux infrastructures et immobilisations (**RETIRÉ**)
 - 12.3 Octroi de poste col bleu - préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations
 - 12.4 Création d'un poste cadre - Directeur(rice) des ressources humaines
 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 Embauche d'un employé cadre - Directrice des ressources humaines
 - 13.2 Octroi de poste col bleu - chauffeur - Service des infrastructures et des immobilisations
 - 13.3 Modification du contrat octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. Travaux de planage et de pavage rue Principale (entre James et Normandie)
 14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

602-12-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

603-12-2023

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Cowansville, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

De transmettre lesdites déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les exigences de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

604-12-2023

Octroi de contrat pour les services de support informatique 2024

Considérant la nécessité d'obtenir les services d'une firme externe pour le support informatique pour l'année 2024;

Considérant qu'afin d'assurer la stabilité et la sécurité des systèmes informatiques il est préférable qu'une seule firme externe ait accès aux serveurs informatiques et à ses paramètres;

Considérant que Groupe Conseil Brieu inc. a une place d'affaires à Cowansville offrant ainsi le service demandé avec un délai rapide d'intervention;

Considérant la soumission Q10312 déposée par Groupe Conseil Brieu inc.

Considérant que le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville permet de conclure un contrat de gré à gré pour les contrats de services informatiques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la soumission Q10312 de Groupe Conseil Brieu inc. au montant total estimé de 97 174,34 \$ taxes incluses couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, payable en montant mensuel de 7 043,15 \$ plus taxes.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service avec Groupe Conseil Brieu inc., le tout, suivant le projet de contrat déposé au soutien de la présente résolution.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération 2024 (poste budgétaire 02-135-00-452) et ajuster selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

605-12-2023

Octroi de contrat pour les licences Microsoft 2024

Considérant la nécessité de renouveler les licences Microsoft pour 2024;

Considérant la soumission reçue de la firme Sherweb inc.

Considérant que le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur permet de conclure un contrat de gré à gré pour les contrats de services informatiques (licences et support);

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la soumission de Sherweb inc. au montant total estimé de 40 775,65 \$ taxes incluses couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, payable en montant mensuel de 3 397,97 \$ taxes incluses.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépenses au budget d'opération 2024 (poste 02-135-00-452) et ajuster selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

Finances et trésorerie

606-12-2023

Autorisation de signature d'une entente de service pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG)

Considérant que la Ville désire conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le but d'obtenir des services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Considérant que la Ville doit disposer régulièrement des équipements ou véhicules qui ne correspondent plus aux besoins des services;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

607-12-2023

Adoption du budget 2024 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)

Considérant les prévisions budgétaires 2024 déposées par la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE);

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuver le budget de la Régie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est totalisant des revenus de 1 226 377,00 \$, tel que plus amplement détaillées au document présenté au soutien des présentes et adopté par la RARCE le 2 novembre 2023.

De réserver les sommes nécessaires au paiement de la quote-part annuelle de 96 000 \$ pour l'exercice financier 2024 à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-371-00-951).

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

N.M.

Avis de scrutin au poste de conseiller(ère) du district numéro 1

Considérant l'avis de vacance au poste de conseiller(ère) du district numéro 1, donné par la greffière à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

Considérant que le poste de conseiller(ère) doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, Mme Julie Lamarche, greffière de la Ville et présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) que suivant la vacance au poste de conseiller(ère) du district numéro 1 de la Ville, un scrutin sera tenu le 3 mars 2024.

608-12-2023

Adoption de la rémunération du personnel électoral - Élection municipale partielle du 3 mars 2024

Considérant l'élection municipale partielle qui se tiendra le 3 mars 2024;

Considérant que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) autorise le conseil d'une municipalité à établir un tarif de rémunération ou d'allocation autre que celui fixé par la Ministre pour les membres du personnel électoral;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'établir la rémunération des membres du personnel électoral comme suit:

1. Président d'élection

Un montant forfaitaire de 7 000 \$

2. Secrétaire d'élection

75% de la rémunération du président d'élection

3. Adjoint au président d'élection

50% de la rémunération du président d'élection

4. Membres de la Commission de révision de la liste électorale

- Président 25 \$ / heure
- Réviseur, secrétaire et agents 23.50 \$ / heure
 - * Sauf si l'agent réviseur est un huissier – tarif réel
- Préposé à l'accueil 21.50 \$ / heure

5. Responsable de salle

33 \$ / heure

6. Préposé au maintien de l'ordre et à l'information (PRIMO)

22 \$ / heure

7. Scrutateur chef (responsable des scrutateurs et secrétaires de la salle)

25 \$ / heure

8. Scrutateur (aussi pour bureau de vote par correspondance)

22 \$ / heure

9. Secrétaire du bureau de vote (aussi pour bureau de vote par correspondance)

19 \$ / heure

10. Table de vérification – identité des électeurs

Président de la table 18 \$ / heure

Autres membres 17 \$ / heure

11. Remplaçants

Lorsque non utilisé, 60 \$ par jour (en disponibilité)

Lorsqu' utilisé, le taux prévu pour le poste

12. Formation

Toute personne autre que le Président, le Secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection, qui assiste à une formation en vue d'accomplir l'une ou l'autre des fonctions décrites précédemment une rémunération égale à celle prévue ci-avant pour chaque heure de formation.

13. Cumul

Une personne peut occuper plus d'un poste et sera rémunérée en fonction des heures travaillées; si elle occupe deux postes en même temps, c'est le taux horaire le plus élevé qui lui sera payé.

14. Rémunération payable au Trésorier (financement des partis)

Le trésorier de la ville à laquelle s'appliquent les sections 2 à 9 du chapitre 13 du titre 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

- pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 115 \$
- pour le rapport des dépenses électorales d'un parti autorisé, par candidat du parti lors de l'élection : 45 \$
- pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 60 \$

- pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 220 \$
- par candidat, pour l'ensemble des autres fonctions : 35 \$

Que le montant payé aux membres du personnel électoral pour le kilométrage effectué avec une voiture personnelle est le même que celui attribué aux employés de la ville.

Que tout employé syndiqué de la Ville de Cowansville requis par le président d'élection à des tâches autres que celles désignées durant ses heures normales de travail a droit à une rémunération équivalente à celle qu'il toucherait suivant la convention collective qui lui est applicable.

Que tout employé cadre requis par le président d'élection à des tâches autres que celles désignées durant ses heures normales de travail a droit de recevoir une rémunération équivalente à celle qu'il toucherait suivant la politique régissant les conditions de travail des employés cadres en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

609-12-2023

Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la Ville de Cowansville est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

De verser un montant de 1 000 \$ à la Ville de Percé à titre de contribution au fonds mis en place pour l'aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques.

Adoptée à l'unanimité

610-12-2023

Octroi de contrat et autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons - 2024-2025

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (ci-après appelée « SPA des Cantons ») est actuellement le représentant désigné de la Ville aux termes du Règlement numéro 1860 (RM 410) et d'une entente avec la Ville signée en 2022, agissant ainsi à titre de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant l'entente se termine le 31 décembre 2023, après s'être prévalus un renouvellement, il convient d'établir une nouvelle entente avec la SPA des Cantons;

Considérant que la Ville peut conclure des contrats avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux, et ce, en vertu de l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19.1);

Considérant que la SPA des Cantons est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Considérant le projet d'entente avec la SPA des Cantons déposée au soutien des présentes;

Considérant que la Ville a opté pour un type de contrat avec des services à la carte et que les services de la SPA des Cantons seront facturés suivant les interventions effectuées en fonction des montants établis à la grille tarifaire annuelle tel que prévu à ladite entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer le contrat de représentant désigné aux termes du Règlement numéro 1860 (RM 410) concernant le contrôle des animaux et de contrôleur animalier de la Ville à la SPA des Cantons pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant approximatif de 30 126.66 \$ par année, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux ans. Le coût total, approximatif, du contrat, incluant l'option de renouvellement, est de 120 506.64 \$.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la présente résolution.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale de chacune des années financières (poste budgétaire 02-290-00-451) et ajuster selon les quantités réelles utilisées et selon les tarifs révisés annuellement.

Adoptée à l'unanimité

611-12-2023

Adoption d'une politique de disposition des biens

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite se doter d'une politique de disposition des biens pour encadrer le processus lors de la disposition de tout bien meuble qui est la propriété de la Ville ou qui est détenu par la Ville sans en être propriétaire;

Considérant que les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de disposition des biens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter la *Politique de disposition des biens* telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

612-12-2023

Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

Considérant que l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

Considérant que la municipalité juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la municipalité devienne assurée par celui-ci;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De demander à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec celui-ci.

De s'engager à respecter le *Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM* et ses amendements et par la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM)* et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci et d'accepter d'être régie par eux.

De contracter les assurances de la Ville avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 23 novembre 2023, et ce, au fur et à mesure que les assurances actuellement en vigueur viendront à échéance.

De contracter les assurances de dommages de la Ville avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant que la Ville n'avise pas le Fonds de son avis de se retirer conformément au *Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec* en vigueur.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

613-12-2023

Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Agglomération 1 - UMQ - 2023-2028

Considérant que l'entente du regroupement Agglomération 1 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques offert par l'UMQ vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant que la Ville de Cowansville ne souhaite pas joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De ne pas joindre l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages pour la période 2023-2028.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

614-12-2023

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024

Monsieur le conseiller Alain Daigle, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024*.

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024.

Monsieur le conseiller Alain Daigle dépose le projet de *Règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024*.

615-12-2023

Adoption du règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire exiger une cession pour fins de parcs pour tous les terrains dont la vocation principale est autre qu'agricole ou publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 octobre 2023 sous la résolution numéro 484-10-2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 485-10-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une publicité en date du 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique.

Adoptée à l'unanimité

616-12-2023

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

Considérant que la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que la Ville considère que la zone publique et institutionnelle du secteur des rues de la Rivière et Mercier devrait être agrandir pour optimiser l'usage de certains terrains vacants;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 541-11-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 542-11-2023;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

617-12-2023

Demande de dérogation mineure 2023-110 / boulevard Louis-Joseph-Papineau

Considérant l'avis favorable à la majorité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-110 / boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 2 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 16 novembre 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-110 relative à la propriété sise sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, lot 6 500 430 du cadastre du Québec afin de permettre la construction de quatre futures habitations multifamiliales de type jumelé comptant 16 logements par unité sur les futurs lots connus sous peu par les numéros 6 592 537, 6 592 538,

6 592 539 et 6 592 540 avec aménagement de logements sous le rez-de-chaussée, en demi-sous-sol, et dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,85 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que « pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final », à la condition suivante :

1. les deux niveaux d'étages inférieurs du rez-de-chaussée et demi-sous-sol doivent être aménagés avec le concept d'accès sans obstacles, incluant un ascenseur ou un monte-charge qui doit être accessible sur tous les niveaux du bâtiment.

Le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

618-12-2023

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01- lot 3 357 427

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre de l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants.

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-096 / 245 rue Principale » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet déroge à la grille des usages et des constructions autorisés par zone, du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que l'usage autorisé permettra la reconnaissance d'un immeuble ayant des caractéristiques patrimoniales et de ce fait, rencontre certains énoncés au règlement du Plan d'urbanisme en vigueur tel que « Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel » et « Favoriser la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud »;

Considérant l'emplacement visé à l'angle des rues Principale et James;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance du 7 novembre 2023 par la résolution numéro 551-11-2023;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation en date du 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2023-096, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 245, rue Principale (lot 3 357 427) du cadastre du Québec) l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants maximum. Les logements portent les numéros 103, 104 et 01, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-096 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit pour pouvoir exploiter l'usage de résidence de tourisme, être obligatoirement propriétaire-occupant. Advenant le non respect de ladite condition, l'autorisation devient nulle et non avenue et l'usage autorisé doit immédiatement cesser;
2. Trois unités maximum peuvent servir de location à court terme – résidence de tourisme soit les logements 103, 104 et 01.

Adoptée à l'unanimité

619-12-2023

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539.

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-104 / rues Barker et d'Oxford – Lots 3 356 519 et 3 606 539 » datés du 2 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet est localisé dans la zone résidentielle de forte densité Rd-12;

Considérant que le projet déroge à certaines normes du règlement de zonage en vigueur, notamment :

1. le nombre maximal d'étage de 4 alors que le règlement permet un maximum de 3 étages;
2. un ratio de 1,25 case de stationnement par logement alors que le règlement exige un ratio de 1,5 case par logement de 3-1/2 et plus;
3. qu'un seul bâtiment dans une première phase d'un projet intégré soit autorisé alors que le règlement prévoit que le nombre minimum de bâtiment à construire dans une première phase est de deux.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, sous conditions, émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. C. A-19.1), et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2023-104, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé à l'angle des rues Barker et d'Oxford, lots 3 356 519 et 3 606 539 du cadastre du Québec :

1. un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages maximum et 48 logement chacune, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes;
2. un ratio de 1,25 case de stationnement par logement alors que le règlement exige un ratio de 1,5 case par logement;
3. qu'un seul bâtiment dans une première phase d'un projet intégré soit autorisé alors que le règlement prévoit que le nombre minimum de bâtiment à construire dans une première phase est de deux.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-104 aux conditions suivantes :

1. De fournir un plan d'aménagement paysager incluant les détails du mur de soutènement, l'enclos pour les bacs des matières recyclables, des ordures ménagères et des matières compostables, à être approuvé par le CCU et le Conseil;
2. De fournir un plan topographique du terrain avec coupe transversale montrant les bâtiments projetés par rapport à la pente du terrain.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

620-12-2023

Approbation d'un plan d'aménagement paysager - PPCMOI 2023-087 - Les Équipements Pinso Ltée - 520 rue de la Rivière

Considérant l'autorisation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI 2023-087 adoptée à la séance du 3 octobre 2023 sous le numéro 488-10-2023;

Considérant que l'autorisation permet la construction d'un dôme comme bâtiment accessoire à un usage commercial avec revêtement en toile PEHD – Polyéthylène de haute densité mesurant 15,24 m de largeur X 30 m de longueur X 8,8 m de hauteur (50' L x 99' L x 8'-11" H);

Considérant aux fins d'approbation de la demande de PPCMOI 2023-087, autorisée sous la résolution numéro 488-10-2023, la condition suivante :

« 1. Le requérant doit déposer un plan d'aménagement paysager qui identifie la plantation d'arbres à grand déploiement, aux fins de diminution de l'impact visuel du bâtiment de la voie publique de circulation. Ce plan doit être approuvé par le conseil municipal, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment; »;

Considérant le plan d'aménagement paysager, préparé par Marie-France Ostiguy design paysager, datée du 22 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver aux fins de condition de la demande PPCMOI numéro 2023-087, sur l'immeuble situé au 520, rue de la Rivière (lot 3 799 891) du cadastre du Québec, que le plan d'aménagement paysager préparé par Marie-France Ostiguy design paysager, daté du 22 novembre 2023, soit autorisé, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

621-12-2023

Désignation de fonctionnaires pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a adopté par la résolution numéro 323-0823, le 15 août 2023, le *Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

Considérant que les municipalités locales doivent désigner les postes de fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats, par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal peut nommer, par résolution, les personnes chargées de l'administration et de l'application des règlements de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer les employés occupant les fonctions d'inspecteur en bâtiment, inspecteur en aménagement du territoire, conseiller en environnement et patrouilleur en urbanisme, à titre de fonctionnaires désignés à l'administration et à l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi*.

Adoptée à l'unanimité

622-12-2023

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 3 800 046, 2500 rang Saint-Joseph - Englobe

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi doit présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture;

Considérant que le lot 3 800 046 du cadastre du Québec est partiellement situé à l'intérieur de la zone Ac-1 où l'usage « Pi25 – site d'enfouissement » est autorisé et que les activités préconisées sont conforme en étant accessoire à l'exploitation du site;

Considérant que le lot 3 800 046 du cadastre du Québec est partiellement situé à l'intérieur de la zone Aa-3 où l'usage « Pi25 – site d'enfouissement » est protégé par droit acquis;

Considérant que les activités projetées par Englobe Environnement inc. s'effectuent dans la continuité des activités ayant déjà obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'elles n'auront pas d'impact plus grand que ceux associés aux activités du lieu d'enfouissement technique sur le territoire agricole;

Considérant que le projet proposé par Englobe Environnement inc. est de favoriser dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités agricoles;

Considérant que les activités projetées par Englobe Environnement inc. visent à éliminer ou à réduire davantage les contraintes sur l'agriculture et l'environnement en effectuant des opérations de traitements de sols contaminés, de fabrication de terreau et de valorisation ainsi que de réutilisation de matières résiduelles pour la fabrication de matériaux de recouvrement;

Considérant que la nouvelle demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec démontre que le projet proposé est conforme à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles* (RLRQ, ch. P-41.1) en n'ayant pas d'impact négatif sur le lot visé par la demande et les lots avoisinants au niveau des activités agricoles existantes et sur le développement d'activités agricoles;

Considérant le rapport préparé par la firme Englobe Environnement inc., daté du mois de novembre 2023, sous le numéro 16-02204895.000-0003-EN-R-0100-00;

Considérant que le projet proposé par Englobe Environnement inc. répond à des besoins d'utilités publiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie approximative de 2.61 hectares, sur le lot 3 800 046 du cadastre du Québec, le tout conformément au rapport préparé par Benoit Bérubé de la firme Englobe Environnement inc., et daté du mois de novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

623-12-2023

Abrogation de la résolution numéro 343-10-2010 intitulée Accord de principe et conditions - Développement résidentiel Québec Lauder / Phase 2 - Domaines de Cowansville Inc.

Considérant que lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2010, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a donné à Domaines de Cowansville inc. un accord de principe pour la *phase 2* du développement résidentiel nommé Québec-Lauder, et ce, conformément à la résolution numéro 343-10-2010;

Considérant que le secteur visé est communément appelé *Boisé McClure*;

Considérant que la *phase 2* était identifiée par les rues Jean-Paul-Lemieux, Marc-Aurèle-Fortin, Léo-Ayotte, Arthur-Villeneuve et le prolongement de la rue de Québec, ainsi que ce qui reste du *Boisé McClure*, près de l'ancienne carrière et la voie ferrée, conformément au plan de situation préparé par la Ville et daté du 7 septembre 2010 et joint à la résolution numéro 343-10-2010;

Considérant qu'une partie du développement s'est réalisée depuis la résolution numéro 343-10-2010, soit la construction et l'aménagement des rues Jean-Paul-Lemieux, Marc-Aurèle-Fortin, Léo-Ayotte, Arthur-Villeneuve et le prolongement de la rue de Québec, alors qu'une partie du boisée McClure, soit la partie « nord » de la phase 2, n'est pas réalisée;

Considérant que dans le plan projet d'aménagement adopté par le Conseil conformément à la résolution 343-10-2010, deux rues devaient se prolonger vers la section nord de la *phase 2*, et qu'en date d'aujourd'hui une de ces deux rues ne verra pas le jour, son emprise ayant été transformée en terrain constructible sur la rue Jean-Paul-Lemieux, terrain identifié comme étant le lot 6 322 994 du cadastre du Québec;

Considérant que le projet ne peut se réaliser conformément au plan projet d'aménagement des rues déposé au soutien de la résolution numéro 343-10-2010;

Considérant que plus de 13 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution numéro 343-10-2010 et que le conseil municipal a changé de visage à plusieurs reprises depuis ladite adoption;

Considérant qu'aucun protocole d'entente relatif à des travaux municipaux n'a été entériné entre la Ville et le promoteur Domaines de Cowansville inc. pour le prolongement des infrastructures dans la *phase 2*;

Considérant que depuis l'adoption de la résolution 343-10-2010, le projet global du promoteur a été modifié de nombreuses fois, notamment par le biais de changements de zonage et de modifications de la trame urbaine (voies de circulation);

Considérant que le conseil municipal actuel désire prendre le temps et les mesures nécessaires relativement à la vision de l'aménagement de la section encore forestière du *Boisé McClure*;

Considérant les enjeux liés aux changements climatiques, notamment ceux relatifs à la protection du couvert forestier dans les périmètres d'urbanisation et l'évolution des lois et règlements depuis l'adoption de la résolution 343-10-2010;

Considérant que le conseil considère que le délai d'exécution des travaux depuis l'adoption de la résolution 343-10-2010 est expiré, qu'aucun protocole d'entente n'est entériné avec le promoteur pour le secteur de la *phase 2* à développer et qu'en conséquence il est d'intérêt public d'abroger la résolution numéro 343-10-2010;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 343-10-2010 intitulée « Accord de principe et conditions - Développement résidentiel Québec Lauder / Phase 2 - Domaines de Cowansville Inc. ».

De transmettre une copie de la présente résolution au promoteur Domaines de Cowansville inc..

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

Résiliation bilatérale - Contrat pour l'achat de radios portatives et temps d'antenne pour radio

624-12-2023

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat en mode gré à gré pour l'achat de radios portatives et temps d'antenne pour radio à Orizon Mobile pour un montant de 47 120,69 \$ pour une période de 3 ans débutant en décembre 2021 ;

Considérant que Orizon Mobile ne sera pas en mesure de procéder à l'accomplissement complet du mandat puisque les équipements fournis ne répondent pas aux besoins de la Ville;

Considérant que les parties s'entendent pour mettre fin au contrat et reconnaissent qu'aucun dommage découlant de la terminaison du présent contrat ne pourra être réclamé de part et d'autre;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat en date du 31 octobre 2023 avec l'entreprise Orizon Mobile pour l'achat de radios portatives et temps d'antenne pour radio, et ce, d'un commun accord entre les parties, représentant un montant de 13 769,63 \$ taxes incluses.

De s'assurer que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

625-12-2023

Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville

Considérant que le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que l'organisme offre et organise des activités pour plus de 1 500 aînés de la région;

Considérant que la demande d'aide financière est déposée par le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville au comité chargé de l'application de *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant la recommandation du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder, au Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville, une aide financière de 5 000 \$ pour le maintien des activités en 2023.

Adoptée à l'unanimité

626-12-2023

Aide financière - Club de golf Cowansville

Considérant que le Club de golf Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que le Club de golf Cowansville a pour mission d'encourager les saines habitudes de vie par la pratique d'un sport;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Club de golf Cowansville au comité chargé de l'application de *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Club de golf Cowansville, soit un montant de 5 500 \$ pour l'entretien du parcours de golf suite à l'aménagement des pistes de ski de fond et l'accessibilité du chalet aux visiteurs en période hivernale pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

627-12-2023

Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville – Défilé de Noël

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite organiser un événement suivant le défilé de Noël du 15 décembre 2023 dans le parc du Centre-ville;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant le Règlement numéro 1822 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors de l'événement suivant le Défilé de Noël du 15 décembre 2023 en soirée.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

628-12-2023

Autorisation de fermeture de rues - Défilé de Noël

Considérant que la Ville de Cowansville tiendra le défilé de Noël dans les rues de la Ville et qui se terminera par un événement au parc Centre-ville,

Considérant que l'événement accueillera un camion de cuisine de rue et plusieurs chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir les événements sur son territoire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à tenir dans les rues de la ville, le Défilé de Noël le vendredi 15 décembre 2023 à compter de 18 h.

D'accorder une permission spéciale au Club des 3 et 4 roues de l'Estrie et à Zeal Motor afin de circuler sur la voie publique sur laquelle se déroule le défilé pendant la durée de l'évènement.

D'autoriser la fermeture de la rue Léopold de 16 h à 20 h (entre la rue du Sud et le boulevard St-Joseph).

D'autoriser la fermeture de la rue du Sud (entre les rues Léopold et Principale) et la rue Principale (entre les rue Albert et Normandie) couvrant l'itinéraire du parcours pendant toute la durée du défilé.

De demander au Service de sécurité incendie d'assurer par leur présence, le déroulement du défilé en toute sécurité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

N.M. **Création d'un poste cadre - Directeur adjoint aux infrastructures et immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations**
Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption par le conseil municipal.

N.M. **Embauche d'un employé cadre - Directeur adjoint aux infrastructures et immobilisations**
Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption par le conseil municipal.

629-12-2023 **Octroi de poste col bleu - préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations**
Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 14 au 20 novembre 2023;
Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;
Considérant que la candidature de Nicolas Côté a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;
Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;
Considérant que la période de probation sera prolongée jusqu'au mois de novembre 2024, plus précisément jusqu'à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager;
Considérant que la ville se réserve le droit de se prévaloir de l'article 26 – Mises à pied et rappels de la convention collective en vigueur des employés

du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD), dans le cas d'une réduction de main-d'œuvre ou que le salarié ne puisse remplir les exigences normales requises à l'occupation concernée;

Considérant que M. Nicolas Côté est à l'emploi de la Ville depuis le 17 juillet 2023 et qu'il y a lieu de reconnaître son ancienneté;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à la nomination de Nicolas Côté à titre de « préposé à l'aménagement paysager » à compter du 1^{er} avril 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent saisonnier, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) et de reconnaître son ancienneté à compter du 17 juillet 2023.

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Nicolas Côté le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « préposé à l'aménagement paysager ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une probation se terminant en novembre 2024, plus précisément à la fin du quart de travail sur l'aménagement paysager et d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

630-12-2023

Création d'un poste cadre - Directeur(rice) des ressources humaines

Considérant l'analyse organisationnelle effectuée par le directeur général et les besoins grandissants de la Ville en termes de gestion des ressources humaines;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste cadre « Directeur(rice) des ressources humaines » au sein de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De créer le poste cadre « Directeur(rice) des ressources humaines » et d'intégrer ce poste à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*, poste permanent classe 6, à raison de trente-sept heures et demie (37.5 h) par semaine.

De modifier l'annexe A de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* afin d'ajouter ce poste.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

631-12-2023

Embauche d'un employé cadre - Directrice des ressources humaines

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de directeur(rice) des ressources humaines qui s'est déroulé au cours des dernières semaines;

Considérant que la candidature de Justine Brousseau a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Justine Brousseau au poste de « directrice des ressources humaines » à compter du 15 janvier 2024, poste cadre de 37,5 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de six mois, et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 2 de la classe 6.

D'accorder à Justine Brousseau vingt (20) jours de vacances en 2024, effectifs dès sa nomination au poste de directrice des ressources humaines.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec Justine Brousseau, tel que présenté au soutien de la présente résolution.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Justine Brousseau à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

632-12-2023

Octroi de poste col bleu - chauffeur - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 14 au 20 novembre 2023;

Considérant qu'il y a eu deux candidatures et que monsieur André Lanoue s'est retiré;

Considérant que la candidature de Mathieu Béland-Nicol a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que Mathieu Béland-Nicol est à l'emploi de la Ville depuis le 14 juin 2021 et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à la nomination de Mathieu Béland-Nicol à titre de « chauffeur » à compter du 11 décembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Mathieu Béland-Nicol le salaire rattaché à l'échelon 3, de la classe « chauffeur », le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

633-12-2023

Modification du contrat octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. Travaux de planage et de pavage rue Principale (entre James et Normandie)

Considérant la résolution numéro 387-08-2023 octroyant un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de planage et de pavage rue Principale (entre James et Normandie) pour un montant de 93 326,36 \$ taxes incluses;

Considérant que certaines circonstances ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant que la modification proposée s'élève à 28,58 % du coût du contrat initial;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Eurovia Québec Construction inc. afin d'ajouter un montant estimatif de 26 673,74 \$ taxes incluses pour les travaux de planage et de pavage rue Principale (entre James et Normandie), élevant le total de ce contrat à un montant estimé maximal de 120 000 \$.

D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale pour le paiement de cette dépense en immobilisation.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 14 novembre 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 17 octobre 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 2 novembre 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - novembre 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - novembre 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - novembre 2023;
- Rapport des déboursés - novembre 2023;
- Statistiques – Permis de construction – novembre 2023.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

634-12-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.